

**Ministère de la Santé
et de l'Action sociale**

Dakar, le

25 FEV 2021

Le Ministre

NOTE DE SERVICE

XXXXXX

Les laboratoires de Biologie médicale (LBM) privés agréés par le Ministère de la Santé et de l'Action sociale ainsi que les centres de santé et les Etablissements publics de Santé sont autorisés à effectuer des prélèvements destinés aux tests Covid -19 pour les voyageurs sortants. Ces prélèvements doivent être acheminés vers les structures habilitées à faire des tests Covid-19 par RT PCR.

A ce titre, les laboratoires qui font les tests doivent s'assurer que :

- le personnel préposé pour les prélèvements est habilité;
- le transport des échantillons se fera dans des conditions appropriées.

Le coût du test de 40000F CFA pour le voyageur n'a subi aucune modification.



Abdoulaye Diouf SARR